

GE_GERICHTE A/4868/2017 vom 18. Juni 2018

GE Cour de justice, 2018-06-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4868_2017

FR: GE_GERICHTE A/4868/2017 du 18 juin 2018

IT: GE_GERICHTE A/4868/2017 del 18 giugno 2018

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 18.06.2018
A/4868/2017

A/4868/2017 ATAS/540/2018 du 18.06.2018 (AI) , RETIRE rÉpublique et canton de
genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/4868/2017 ATAS/540/2018 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 18 juin 2018 6 ème Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié à GENEVE, comparant avec élection de domicile en l'étude
de Maître Jean-Jacques MARTIN recourant contre OFFICE DE
L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, Rue des Gares 12, case
postale 2096, GENEVE intimé Vu en fait la décision du 10 novembre 2017 de l'Office de
l'assurance-invalidité (ci-après : l'intimé) ; Vu le recours du 8 décembre 2017 de Monsieur
A_____ (ci-après : le recourant), interjeté contre ladite décision auprès de la chambre des
assurances sociales de la Cour de justice ; Vu la réponse de l'intimé du 16 janvier 2018 ; Vu
la réplique du recourant du 14 février 2018 ; Vu le courrier de la chambre de céans du 19
avril 2018 comprenant une menace de reformatio in pejus de la décision litigieuse ; Vu le
courrier du 7 juin 2018 du recourant déclarant retirer son recours ; Attendu en droit que
selon l'art. 89 al. 1 de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985
(LPA ; RS E 5 10), le retrait du recours met fin à la procédure ; Qu'en l'espèce le recours
ayant été retiré, il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ; Qu'aucun
émolument ne sera perçu. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES : Statuant Au fond : 1. Prend acte du retrait du recours;![endif]>![if> 2.
Raye la cause du rôle;![endif]>![if> 3. Dit qu'aucun émoluments n'est
perçu.![endif]>![if> La greffière Julia BARRY La présidente Valérie MONTANI Une
copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.